



# AVIS AU PUBLIC

Euro-Métropole de Metz

---

## COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

---

Le public est informé que par arrêté PT n°50/2025 en date du 16 décembre 2025, Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz a défini les modalités de mise à disposition du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°3 du PLU a pour objet de : faire évoluer le règlement graphique et procéder à des ajustements du règlement écrit pour la zone 1AU « Secteur du Coteau Driant et EHPAD » et pour des zones urbaines à vocation principale d'habitat ; corriger des erreurs matérielles.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations seront tenus **à la disposition du public pendant 1 mois** aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2026 inclus** :

- à la **Mairie d'Ars-sur-Moselle**, 1 Place Franklin Roosevelt, 57130 ARS-SUR-MOSELLE
- au **Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz**, Maison de la Métropole, 1 place du parlement, 57000 METZ

Les informations relatives à la modification simplifiée du PLU peuvent également être consultées sur le site internet de l'Euro-Métropole de Metz ([www.eurometropolemetz.eu](http://www.eurometropolemetz.eu)) et le site internet de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE ([www.ville-arssurmoselle.fr](http://www.ville-arssurmoselle.fr)).

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut émettre ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE dans les registres d'observations déposés à la Mairie et au Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz, Service Stratégies et Dynamiques Territoriales, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS30353, 57011 METZ Cedex 1.

*L'Euro-Métropole de Metz est responsable de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'ARS-SUR-MOSELLE.*

*Le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.*